

**PLAN DE GESTION D'ETIAGE
« GARONNE ARIEGE »**

Phase de mise en œuvre immédiate

**CONVENTION DE COOPERATION
PLURIANNUELLE (2003 - 2006)
du 11 juillet 2003**

AVENANT N°2

EN VUE DE LA MOBILISATION DES RESERVES E.D.F.

pour le soutien d'étiage de la Garonne

entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre

CONCLU LE **27 JUIN 2005** ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

ELECTRICITÉ DE FRANCE,

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

L'ETAT,

ET LE COMITÉ DE BASSIN



Entre les soussignés :

Le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE (SMEAG),

Etablissement Public Administratif,

ayant son Siège Social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22, avenue du Maréchal Juin, représenté par Monsieur Jean CAMBON, son Président, agissant en vertu des délibérations du Comité Syndical des 1^{er} juillet 2003, 24 juin 2004, 14 janvier et 16 mars 2005, ci-après désigné par “ le Syndicat Mixte ”,

d'une première part,

ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.),

Société Anonyme au capital social de 8 129 000 000 (huit milliards cent vingt neuf millions) d'euros, dont le siège social est situé au 22 – 30 avenue de Wagram à Paris (75008) France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile 77 chemin des courses 31057 TOULOUSE cedex 01, et représenté par Monsieur Jean COMBY, Directeur de l'Unité de Production Sud-Ouest (UPSO), ci-après désigné par “ E.D.F. ”,

d'une deuxième part,

et,

L'AGENCE DE L'EAU “ Adour-Garonne ”,

Etablissement Public Administratif,

ayant son Siège Social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra, représenté par Monsieur Vincent FREY, son Directeur, ci-après désigné par “ l'Agence de l'Eau ”,

d'une troisième part,

et,

Le COMITE DE BASSIN “ Adour-Garonne ”,

ayant son Siège Social en l'Agence de l'Eau à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra, représenté par Monsieur Jean FRANCOIS-PONCET, son Président, ci-après désigné par “ le Comité de Bassin ”,

d'une quatrième part,

et,

L'ETAT,

représenté par Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, Coordonnateur de Bassin, ci-après désigné par “ l'Etat ”,

d'une cinquième part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : A l'article 5, intitulé « Modalités financières », de la convention de coopération du 11 juillet 2003, la clé de financement des dépenses est arrêtée comme suit :

SMEAG	25%
AGENCE DE L'EAU	50%
ELECTRICITE DE FRANCE	25%

Les 10 et 5%, non perçus en 2005 et 2006 auprès de usagers, sont répartis sur les trois financeurs selon cette nouvelle clé.

Article 2 : Le règlement technique annexé à la convention de coopération du 11 juillet 2003 est modifié aux paragraphes suivants (*en italique apparaissent les modifications apportées*) :

Au chapitre II, page 2/4, au § 2.2.3 « Pour l'ensemble des réservoirs de la convention »

A titre expérimental et sans engagement sur la durée, EDF transmettra par courriel au SMEAG, sous couvert de la confidentialité, avant le jeudi 10H00 de la semaine S et le lundi 10H00 de la semaine S+1, une tendance des débits turbinés énergétiques prévisionnels de la semaine S+1.

Le SMEAG pourra demander confirmation de cette tendance auprès du COOP la veille de la prévision de turbinage.

Cependant ces informations ne sont pas garanties *et les prévisions de turbinés n'engagent en aucun cas EDF sur les programmes industriels effectifs*. Elles peuvent être modifiées en temps réel par EDF.

Au Chapitre II, page 3/4, 1^{er} alinéa du § 2.3.2 « Ordre de soutien d'étiage » :

Chaque jeudi, avant 11 heures, par télécopie, le SMEAG enverra à EDF COOP, avec copie à UPSO, une consigne de débit moyen journalier à délivrer aux usines d'IZOURT, GNIOURE, LAPARAN (*ou RIETE*) et SOULCEM et une consigne de débit moyen journalier à délivrer à l'usine du Lac d'Oô (Cf. Exemple de télécopie en Fiche n°1.3).

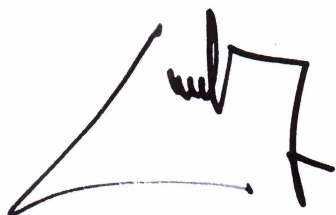
Au Chapitre III, page 4/4, § 3.3.1. « Pour les réservoirs « I.G.L.S. » :

Les débits relevés à Foix seront validés par la DIREN avant la fin du mois de novembre de l'année considérée.

Les débits turbinés à Izourt, Gnioure, Laparan (*via RIETE*), Soulcem représentent tout ou partie du débit mesuré à Foix (station DIREN), cependant le SMEAG pourra obtenir les débits aux turbines s'il souhaite effectuer un contrôle. En fin de campagne, EDF transmettra au SMEAG les débits turbinés moyens journaliers aux 4 usines pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre. *Le tableau en annexe 2.1 au règlement technique est modifié en conséquence.*

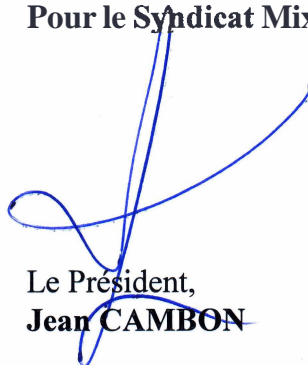
Fait à Toulouse, le2.7.JUIN..... 2005

Pour l'Etat,



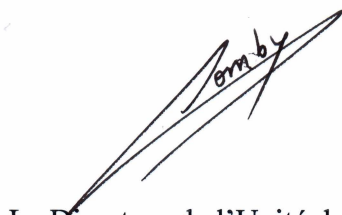
Le Préfet Coordonnateur de Bassin,
de la Garonne, **Jean DAUBIGNY**

Pour le Syndicat Mixte,



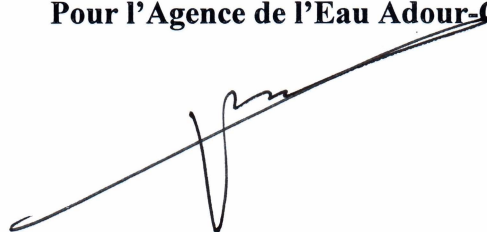
Le Président,
Jean CAMBON

Pour Electricité de France,



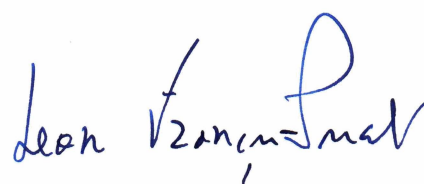
Le Directeur de l'Unité de Production
Sud-Ouest, **Jean COMBY**

Pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,



Le Directeur, **Vincent FREY**

Pour le Comité de Bassin,



Le Président, **Jean FRANCOIS-PONCET**